

RAPPORT N° 99/3-10
au Conseil Municipal

OBJET

**OBSERVATOIRE DES DEPLACEMENTS ET DU STATIONNEMENT
FOURNITURE A DES TIERS DE PRESTATIONS ET DONNEES
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
ADOPTION DES TARIFS**

Depuis sa création fin 1996, la Direction Coordination des Infrastructures et Modes de Déplacements a développé au sein des Services Techniques de la Commune un pôle de compétences dans le domaine du recueil de données, de l'analyse et des prévisions de déplacements.

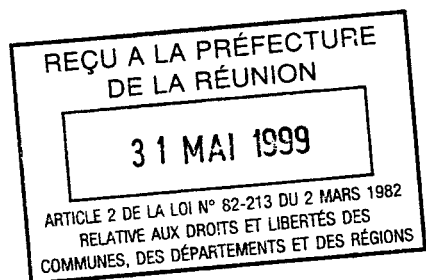
Les bases de données et outils de modélisation et de simulation créés peu à peu depuis le PDU de 1993 sont fréquemment utilisés pour un usage interne, mais aussi et de plus en plus pour des demandes extérieures à la Commune, émanant d'autres maîtres d'ouvrages ou des bureaux d'études qui travaillent pour ces maîtres d'ouvrages. C'est ainsi que l'Observatoire des Déplacements et du Stationnement est très souvent sollicité pour fournir soit des données brutes, soit des analyses de tests de plans de circulation, soit des cartographies thématiques.

Je vous propose aujourd'hui de décider :

- du principe de la facturation des prestations de l'Observatoire des Déplacements et du Stationnement à des tiers ;
- de la création de la régie de recettes correspondante ;
- de l'adoption des tarifs annexés au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

OBSERVATOIRE DES DEPLACEMENTS ET DU STATIONNEMENT
FOURNITURE A DES TIERS DE PRESTATIONS ET DONNEES
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
ADOPTION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-10 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de facturation aux tiers des prestations de l'Observatoire des Déplacements et du Stationnement.

ARTICLE 2

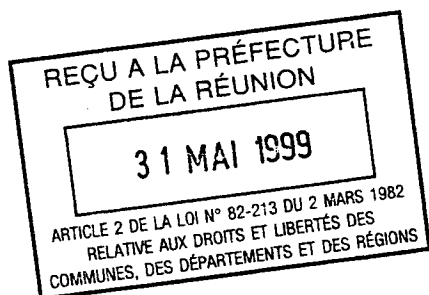
Procède à la création de la Régie de Recettes correspondante.

ARTICLE 3

Adopte les tarifs annexés au Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



OBSERVATOIRE DES DEPLACEMENTS ET DU STATIONNEMENT

Conditions de fourniture à des tiers

CLAUSES GENERALES

- ◆ Les tarifs ci-après sont susceptibles d'ajustement en fonction du temps réel consacré à la fourniture des prestations.
- ◆ A réception d'une demande de prestations, les travaux nécessaires font l'objet d'un devis établi par la Direction Coordination des Infrastructures et Modes de Déplacements, devis accepté par le pétitionnaire avant tout début d'exécution.
- ◆ Les données communiquées demeurent la propriété de la Ville de Saint-Denis qui doit être informée de l'utilisation qui en est faite. Toute publication doit mentionner «Ville de Saint-Denis - Observatoire des Déplacements et du Stationnement» avec la date de fourniture des données.

TARIFS APPLICABLES

PRESTATIONS	UNITE	PU HT
Fourniture des matrices de déplacements VP et TC, tous motifs * HPM * HPS * JC	matrice x 48 zones	20 000 F
Tests de projets de voirie et de transport (affectations brutes)		
- de (pour un schéma de secteur)	affectation	5 000 F
- à (pour l'ensemble de l'agglomération)	affectation	10 000 F
Traitements complémentaires		
- tests comparatifs	affectation	10 000 F
- analyse des carrefours	noeud	1 000 F
Comptages automatiques		
- données extraites sous tableur XL (avec ou sans discrimination VL/PL, mesures de vitesses...)	poste/8 jours	1 500 F
Synthèses et cartographies thématiques stationnement, livraisons, trafics, accidents...		
- de (pour un schéma de secteur)	plan	2 000 F
- à (pour l'ensemble de l'agglomération)	plan	10 000 F
Autres prestations et traitements en complément des tarifs de base	heure	200 F
	journée	1 200 F

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 21 mai 1999
et annexé à la Délibération n° 99/3-10

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

